

## L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le 18 juin à 20 heures

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 05 juin 2014, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

**PRESENTS** : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, JODAS Charlene, LASSALAS Jacques, MARION Gilles, MERLIN François, ORBAN Régis, QUIBANT Emmanuelle, ROSNET Marie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

**ABSENTS** : THIBAULT Annie, donne pouvoir à DELLAVEDOVA Guy  
RONDINET Virginie, donne pouvoir à VIAL Christophe  
PELLISSIER Emmanuel, donne pouvoir à GARDES Roger

*Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.*

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 20 mai 2014, lequel est adopté à l'unanimité

**Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.**

#### 1.- COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif représente le bilan de l'exercice passé, il est le compte définitif de l'année 2013.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces comptes administratifs en dehors de sa présence. Il se retire donc au moment de la délibération et confie la présidence de l'assemblée à la doyenne d'âge, Agnès DESEMARD.

Les différents comptes sont présentés par Yves CHAUVET, Adjoint aux finances.

**A) BUDGET GENERAL**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :*

1) *donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du Budget Général, lequel peut se résumer ainsi :*

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 601 571,13	G	3 260 001,48
	Section d'investissement	B	1 131 111,44	H	1 310 297,05
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	86 527,55 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	175 657,53 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 908 340,10	= G+H+I+J	4 656 826,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	394 587,00	L	202 605,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014	= E+F	394 587,00	= K+L	202 605,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 601 571,13	= G+I+K	3 346 529,03
	Section d'investissement	= B+D+F	1 701 355,97	= H+J+L	1 512 902,05
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 302 927,10	= G+H+I+J+K+L	4 859 431,08

2) *constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,*

3) *reconnait la sincérité des restes à réaliser,*

4) *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*

**B) BUDGET EAU**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :*

- 1) *donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du Budget Eau, lequel peut se résumer ainsi :*

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 273 639,59	G 300 918,76	G-A 27 279,17
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 42 532,91	H 74 986,49	H-B 32 433,58

REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 54 975,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 77 694,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 316 172,50	Q= G+H+I+J 508 554,25	=Q-P 192 381,75

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 41 500,00	L 8 226,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014	= E+F 41 500,00	= K+L 8 226,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 273 639,59	= G+H+K 355 893,76	82 254,17
	Section d'investissement	= B+D+F 84 032,91	= H+I+L 160 886,49	76 853,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 357 672,50	= G+H+I+J+K+L 516 780,25	159 107,75

- 2) *constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- 3) *reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*
- 4) *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*

**C) BUDGET ASSAINISSEMENT**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :*

1) *donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du Budget Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :*

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	214 584,43	G	258 948,03	G-A 44 363,60
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	104 977,47	H	163 927,00	H-B 58 949,53
REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	72 331,15 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	80 501,46 (si déficit)	J	(si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 400 063,36		Q=G+H+I+J 495 206,18		=Q-P 95 142,82
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	30 000,00	L	5 200,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014	= E+F	30 000,00	= K+L	5 200,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 214 584,43		= G+I+K 331 279,18		116 694,75
	Section d'investissement	= B+D+F 215 478,93		= H+J+L 169 127,00		-46 351,93
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 430 063,36		= G+H+I+J+K+L 500 406,18		70 342,82

2) *constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,*

3) *reconnait la sincérité des restes à réaliser,*

4) *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*

**D) BUDGET USINE RELAIS**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :*

- 1) *donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du Budget Usine Relais, lequel peut se résumer ainsi :*

EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 235,91	G 1 085,03
	Section d'investissement	B 232 275,85	H 234 850,38
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 12 438,63	I (si excédent) 12 438,63
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 115 115,72	J (si excédent) 115 115,72
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 233 511,76	= G+H+I+J 363 489,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 235,91	= G+I+K 13 523,66
	Section d'investissement	= B+D+F 232 275,85	= H+J+L 349 966,10
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 233 511,76	= G+H+I+J+K+L 363 489,76

- 2) *constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- 3) *reconnait la sincérité des restes à réaliser,*
- 4) *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*

## 2.- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

### A) BUDGET GENERAL



63345 Code INSEE	SAINT GENES CHAMPANELLE Commune
---------------------	------------------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire , Roger GARDES.

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	23 (3 pour voix)
Nombre de suffrages exprimés :	23
VOTES :	Contre 0 Pour 23

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 744 957.90 E
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 E

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	658 430.35 E
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	86 527.65 E
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	744 957.90 E
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	0.00 E
R 001 (excédent de financement)	3 526.00 E
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b>	
Besoin de financement	191 982.00 E
Excédent de financement (1)	0.00 E
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>188 454.00 E</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>744 957.90 E</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	188 454.00 E
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	556 503.90 E
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>0.00 E</b>

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire , Roger GARDES, compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_ et de la publication le \_\_\_\_\_.



**B) BUDGET EAU**

63345 Code INSEE	SAINT GENES CHAMPANELLE Eau
---------------------	--------------------------------

**C) BUDGET ASSAINISSEMENT**

63345 Code INSE	SAINT GENES CHAMPANELLE Assainissement
--------------------	---

### **3.- COMPTES DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs. Ils sont remis par le Receveur, pour approbation par le Conseil Municipal.



### **A) BUDGET GENERAL**

- ✓ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
  - ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 pour le Budget Général ;
  - ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 du Budget Général, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. Statuant sur l'exécution du budget Général de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

### **B) BUDGET EAU**

- ✓ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
  - ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 pour le Budget Eau ;
  - ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 du Budget Eau, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. Statuant sur l'exécution du budget Eau de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Eau dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

### **C) BUDGET ASSAINISSEMENT**

- ✓ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de

gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 pour le Budget Assainissement ;
  - ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 du Budget Assainissement, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

#### **D) BUDGET USINE RELAIS**

- ✓ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
  - ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 pour le Budget Usine Relais ;
  - ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 du Budget Usine Relais, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. Statuant sur l'exécution du budget Usine Relais de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Usine Relais dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

***L'exercice 2013 est soldé***

#### **4 TARIFS C.L.S.H. DU MERCREDI 2014 – 2015**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, fonctionnant les après-midi des mercredis en période scolaire à partir de septembre 2014.

Le Maire propose d'appliquer, à compter du 3 septembre 2014, les tarifs suivants : - 10% pour la 1<sup>ère</sup> tranche (pour les revenus les plus faibles) et + 2% pour les 3 autres tranches. :

● **Pour les habitants de la Commune** avec une modulation par le quotient familial et par le nombre d'enfants fréquentant la structure :

	Quotient familial			
	> 1 400 €	Compris entre 1 400 et 756 €	Compris entre 755 € et 341 €	< 340 €
Tarifs du mercredi en forfait occasionnel	17.64€	14.45€	12.15€	5.54€
Tarifs du mercredi en forfait annuel	16.18€	13.26€	11.14€	5.09€

Les tarifs sont dégressifs pour le deuxième et le troisième enfant respectivement - 10 % et - 20 %.

● **Pour les personnes habitant hors de la Commune,**

Tarifs du mercredi en forfait occasionnel	19.51€
Tarifs du mercredi en forfait annuel	17.90€

Le paiement par CESU pour les enfants de moins de 6 ans et les aides sous forme de chèques vacances sont acceptés.

En outre, Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les enfants des personnels salariés de l'A.R.O.E.V.E.N. participant aux activités de l'A.L.S.H., le coût de l'acte pédagogique du prix de journée sera déduit, conformément aux instructions comptables de l'A.R.O.E.V.E.N.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.*

## **5 CREATION D'UNE ZAD (ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE) POUR LE PROJET D'ECO QUARTIER DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE**

La création d'une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) semble prématurée pour le projet d'Eco quartier de Saint-Genès-Champanelle. Le Conseil Municipal souhaite s'appuyer sur le résultat de l'étude de faisabilité avant de prendre sa décision et connaître plus précisément le périmètre d'intervention.

## **6 RENTREE SCOLAIRE 2014/2015**

Monsieur le Maire rappelle l'instauration des nouveaux rythmes scolaires en 2013.

Cette organisation a entraîné des modifications des horaires de travail et la présence d'intervenants vacataires tant pour l'animation que pour l'entretien du Groupe scolaire. Il propose la création de 5 postes à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 afin de pérenniser cette mise en place.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de créer 5 postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :*

- 2 postes de 20 h /semaine scolaire
- 2 postes de 18 h /semaine scolaire
- 1 poste de 14 h /semaine scolaire

## **7 CAE (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI) AU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'afin de favoriser l'insertion professionnelle, il existe des possibilités de conventionner avec Pôle emploi pour recruter sur des contrats d'un an à temps non complet (de 20h à 27h) des personnes en recherche d'emploi.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition d'ouvrir un poste en CAE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.***

## **8 ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-19 en date du 11 avril 2014,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- ***décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,***
- ***prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,***
- ***autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,***
- ***inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.***

***ADOPTE à l'unanimité des membres présents***

## **9 RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

Monsieur Christophe Vial donne lecture du rapport d'activités 2013 sur l'eau et l'Assainissement.

***Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2013 concernant l'exploitation du réseau d'eau potable et d'assainissement de la commune.***

#### **10 PRIX DU BRANCHEMENT - rue derrière les Granges à Berzet**

Monsieur Christophe VIAL expose que des travaux d'extension du réseau d'eaux usées vont être réalisés dans la rue derrière les Granges à Berzet. Il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix du branchement aux particuliers. Il propose un tarif de 1 250 € HT et précise que ces branchements sont effectués dans le cadre des travaux en cours pour les constructions à venir.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.***

#### **11 TRAVAUX 2014 ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES**

Monsieur Christophe VIAL rappelle au Conseil Municipal les choix opérés suite au diagnostic du Schéma Directeur d'Assainissement et les travaux 2014 prévus : réfection totale des réseaux Eaux pluviales et assainissement rue du Relais à Fontfreyde ainsi que des reprises sur l'assainissement sur divers villages afin de se mettre en conformité (eaux parasites, station de Manson). L'estimation des travaux était de 520 000 €HT selon le bureau d'étude. La procédure utilisée pour ce marché est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Suite à l'Appel public à la concurrence, la meilleure offre s'élève à 371 845.91 €HT – lot 1 Fontfreyde : 339 198.35 €HT et lot 2 : 32 647.56 €HT.

***Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires avec l'entreprise SARL CYMARO dont le siège social est : Le Bas de Neyrand – 63500 saint Yvoine.***

***Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif du Budget général pour la partie voirie eaux pluviales et enfouissement et au Budget Primitif du Budget Assainissement pour les réseaux d'assainissement.***

***Le Conseil Municipal précise que les frais communs à imputer aux 2 budgets – maîtrise d'œuvre bureau contrôle – le seront au prorata du montant des travaux propres à chaque domaine. La clé de répartition est ainsi calculée : 312 999.20 €HT / 371 845.91 €HT pour le Budget général et 58 846.71 €HT / 371 845.91 €HT pour le Budget Assainissement.***

#### **12 SIEG N° 89345268TC: TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM - RUE DU RELAIS A FONTFREYDE (1<sup>ERE</sup> TRANCHE)**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DOME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL GÉNÉRAL et FRANCE TELECOM, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 5 804,00 € T.T.C. (1).
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la

- Commune pour un montant de 13 200,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom.
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
  - Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30 % du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

***Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :***

- ***D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.***
- ***De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 5 804,00 € T.T.C. (1).***
- ***De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.***
- ***De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 13 200,00 T.T.C. (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.***
- ***De solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit (5 804,00 € (1) + 13 200,00 € (2) €) x 0,30 = 5 701,20 € T.T.C.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.***
- ***De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.***

**13 SIEG N° 89345269TC: TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM - RUE DU RELAIS A FONTFREYDE (2<sup>EME</sup> TRANCHE)**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DOME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL GÉNÉRAL et FRANCE TELECOM, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 5 573,00 € T.T.C. (1).
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 11 280,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom.
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.



- Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30 % du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

***Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :***

- ***D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.***
- ***De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 5 573,00 € T.T.C. (1).***
- ***De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.***
- ***De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 11 280,00 T.T.C. (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.***
- ***De solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit (5 573,00 € (1) + 11 280,00 € (2) €) x 0,30 = 5 055,90 € T.T.C.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.***
- ***De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.***

#### **14 AGENCE POSTALE**

Monsieur le Maire rappelle son intervention lors du Conseil Municipal du 20 mai 2014 où il faisait part du courrier de la Direction Régionale de la Poste constatant une baisse continue depuis plusieurs années de l'activité du bureau de poste de Saint-Genès-Champanelle.

Afin de maintenir une présence postale sur la commune et en l'absence de commerce susceptible d'assurer cette fonction sur le bourg, il peut être envisagé de créer une agence postale au sein des services de la Mairie.

La Poste s'engagerait à former le personnel communal et apporterait une aide quant aux travaux nécessaires à cette nouvelle activité.

Monsieur le Maire rappelle que le personnel intervenant sur ces tâches reste du personnel géré par la commune, il ne s'agit pas d'une mise à disposition.

Regrettant vivement le désengagement de la Poste mais soucieux de préserver un service public important pour les habitants, Monsieur le Maire propose de mettre en place une agence postale.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur l'établissement d'une agence postale à la Mairie et mandate Monsieur le Maire pour étudier avec les services de la Poste la mise en place pratique de ce transfert (délai – horaires – lieu ...).***

#### **15 Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval (SAGE Allier aval)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 22 avril 2014 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Allier aval adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 février 2014.

Ce document de planification, élaboré de manière collective à l'échelle du bassin versant Allier aval, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au Code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales), les schémas départementaux de carrières et les décisions prises dans le domaine de l'eau devront être mise en compatibilité dans un délai fixé par ce dernier.
- Le Règlement, renforce la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD, étant quant à lui opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

Le tableau suivant présente les enjeux définis sur le bassin Allier aval pour gérer durablement les ressources en eau, en vue de l'atteinte du bon état des eaux :

<b>Thématiques</b>	<b>Enjeux</b>
<b>Gestion quantitative de la ressource</b>	<b>Enjeu 1 «Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre »</b>
	<b>Enjeu 2 «Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme»</b>
	<b>Enjeu 3 «Vivre avec/à coté de la rivière en cas de crues»</b>
<b>Gestion qualitative de la ressource</b>	<b>Enjeu 4 «Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant»</b>
	<b>Enjeu 5 «Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau »</b>
	<b>Enjeu 6 «Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant »</b>
<b>Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques</b>	<b>Enjeu 7 «Maintenir les biotopes et la biodiversité»</b>
<b>Dynamique fluviale</b>	<b>Enjeu 8 «Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs»</b>

- vu le courrier du Président de la CLE, en date du 22 avril 2014, sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de SAGE du bassin versant Allier aval,

- vu le rapport de Monsieur le Maire,

***Le conseil municipal:***

***- Émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval présenté par la Commission Locale de l'Eau,***

*- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.*

## 16 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE CEYRAT – SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de signer une convention de partenariat avec l'Office de tourisme de Ceyrat-Saint-Genès-Champanelle suite à son classement de Syndicat d'Initiative en Office de tourisme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec l'Office de tourisme de Ceyrat-Saint-Genès-Champanelle.*

## 17 STATIONNEMENT D'UN CAMION PIZZA

Monsieur le Maire a été sollicité par un jeune entrepreneur de la commune souhaitant installer un camion pizza sur le domaine public, de préférence près de la RD 2089 et en particulier à Theix. Monsieur le Maire a aussi reçu les doléances d'un restaurateur déjà installé dans le village et qui lui a fait part des risques que cette nouvelle concurrence pouvait faire courir à son établissement. Il paraît donc judicieux que le nouvel arrivant s'installe dans un village où une concurrence directe n'existe pas. Finalement celui-ci vient de faire savoir qu'il avait un accord de location avec le propriétaire d'une parcelle privée sise à Beaune. Dès lors il ne sollicite plus l'accord de la mairie pour une installation sur le domaine public.

## 18 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN VENTE « THIELLAND » A CHATRAT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25/11/2011 qui a instauré un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal, la Mairie a reçu le 07 mai 2014 une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à une vente située sur le village de Chatrat qui concerne une propriété constituée de deux parcelles contiguës cadastrées BT18 ( parcelle boisée d'environ 8000 m<sup>2</sup>) et BT19 ( 2 bâtiments, environ 2500 m<sup>2</sup>) le tout en zone UD du PLU pour un montant de 290 000 euros et 20 000 euros de commission en sus.

Saint-Genès Champanelle, une des 21 communes de Clermont-Communauté, compte actuellement environ 3 300 habitants, répartis sur ses 12 villages.

A l'horizon 2017, la commune prévoit le dépassement des 3500 habitants, seuil qui l'obligera au regard de la loi SRU à atteindre le quota de 25% de logements locatifs sociaux.

L'objectif de la municipalité affiché dans le PLH approuvé le 29 Février 2014 par Clermont-Communauté est effectivement d'atteindre ces 25 % de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des résidences principales, de manière progressive et équilibrée sur l'ensemble de son territoire.

La nécessité de constituer des réserves foncières pour réaliser des programmes permettant de promouvoir la mixité et la diversité sociale, générationnelle, et fonctionnelle de l'habitat, inscrite au PADD, trouve ici son fondement et sa justification.

L'acquisition de cet ensemble immobilier permettra :

- De réaliser une diversité de programmes bâtis neufs (lots libres pour résidences privées, programme d'accession sociale, habitat locatif social) par application des prescriptions du PLH.

- la réhabilitation des bâtis existants, afin d'accueillir des activités associatives, culturelles et touristiques initiées par la Commune tout en conservant leur mise en scène actuelle ( en particulier la salle communale demandée depuis longtemps par les habitants de Chatrat).

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 POUR et 1 ABSTENTION de Jacques LASSALAS) décide d'exercer le Droit de Préemption Urbain concernant ce bien aux motifs précédemment énoncés.*

## **19 DELEGATION DE L'EXERCICE DU DPU A L'EPF-SMAF**

**PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DANS LA ZONE SOUMISE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VU la loi n° 82-213 du 4 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 211-1 prévoyant qu'un droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines

VU les dispositions de l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme fixant les dispositions de l'aliénation

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/11/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/11/2011 décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 07/5/2014 en Mairie de Saint-Genès-Champanelle par Maître DUBOIS Notaire, domicilié 19 place des Ramacles BP 218 63174 AUBIERE CEDEX et concernant la vente de biens cadastrés 18 et 19 section BT, sis à CHATRAT et appartenant à Madame THIELLAND Marie-France, domiciliée 26 Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie 75116 PARIS XVI<sup>ème</sup>,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 POUR et 1 ABSTENTION de Jacques LASSALAS) décide :*

***Article 1 :** le droit de préemption dont dispose la Ville de Saint-Genès-Champanelle est délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf, 65 Boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée au prix fixé par les Services Fiscaux.*

***Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme et à l'Etablissement Public Foncier Smaf, pour notification de la préemption.*

***Article 3 :** Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## **20 QUESTIONS DIVERSES**

### **a) TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission;

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:*

*- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité;*

*- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de la Préfecture du Puy-de-Dôme pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;*

- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de la société BERGER LEVRAULT pour le module d'archivage en ligne;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Puy-de-Dôme, représentant l'État à cet effet;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société BERGER LEVRAULT

**b) OPTIMISATION DU RECouvreMENT DES PRODUITS LOCAUX - AUTORISATION GENERALE DES POURSUITES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la Direction Générale des Finances Publiques, visant à obtenir une autorisation générale des poursuites, afin d'optimiser le recouvrement des produits locaux, dans un souci d'efficacité et d'économie.

En effet, l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : "L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable".

Cette autorisation générale des poursuites permettrait au Comptable d'utiliser l'opposition à tiers détenteur, après lettre de relance adressée par la Direction Générale des Finances Publiques, sans nécessité préalable d'une phase comminatoire notifiée par huissier de justice.

Il est précisé que l'ordonnateur demeure à tout moment libre de notifier au comptable une interruption de poursuite pour un titre donné, s'il l'estime opportun.

*Après l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*– DÉCIDE d'accorder au Comptable de la Trésorerie de Clermont Banlieue Amendes une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuite.*

*– AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.*

*– DONNE délégation à Monsieur le Maire pour statuer sur les non valeurs inférieures à 50€.*

**c) DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE : ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, dans un courrier reçu le 22 mai 2014, rappelle au Conseil Municipal que certaines attributions accordées au Maire (Décisions du Conseil Municipal du 17 avril 2014) doivent être limitées par le Conseil Municipal. Ces observations concernent les paragraphes 15, 16, 17 et 21.

Il propose de révoquer ces délégations des paragraphes 15, 16, 17 et 21 et que les matières visées dans ceux-ci restent de la compétence du Conseil Municipal, à savoir :

15° D'exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et d'exercer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du code de l'urbanisme ;

16° D'exercer les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;

21° D'exercer le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme;

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.*



La séance est levée à 22 H 30